



Partie 1 ■ Mission et valeurs du Conseil des sections

Vision du Conseil des sections (CS) :

Le CS est une instance consultative privilégiée du Barreau du Québec. Elle permet une saine communication avec le Conseil d'administration (CA) et entre les sections.

Mission du CS :

La mission du CS est de formuler des recommandations au CA sur les sujets prévus à la *Loi sur le Barreau* et sur tout autre sujet.

Partie 2 ■ Rôle et responsabilités des membres du CS

Les membres du CS doivent respecter les devoirs suivants :

1. Faire mettre à l'ordre du jour tout sujet de la manière prévue à la Politique.
2. Conserver confidentielles les délibérations du CS et les résultats des votes. Ceci n'empêche aucunement un membre du CS de faire rapport à son conseil de section et de prendre une position publique sur tout sujet discuté au CS afin de respecter l'indépendance de chaque section.
3. Respecter également la confidentialité des procès-verbaux du CS, rapports et autres documents soumis au CS, tant que ces informations ne sont pas rendues publiques.
4. Éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Par ailleurs, si un membre juge qu'il est en conflit d'intérêts, il doit le divulguer à la première occasion et si nécessaire, ne pas participer aux délibérations ni au vote sur ce sujet.

Partie 3 ■ Rôle et responsabilités des membres observateurs

Les personnes suivantes sont invitées à titre de membres observateurs à assister à toutes les séances du Conseil des sections :

- Le directeur général du Barreau de Montréal;
- Le directeur général du Barreau de Québec;
- Le directeur général de l'Association des avocats et avocates de province;
- Un représentant de l'Association des avocats hors Québec;
- Tous les administrateurs du Barreau du Québec qui ne sont pas des membres désignés par la loi.

Les membres observateurs ont le même rôle et les mêmes responsabilités que les membres votants, à l'exception du droit de vote et du droit de faire ajouter des points à l'ordre du jour.

Partie 4 ■ Les modalités de convocation du CS

En vertu de l'article 26.2 de la *Loi sur le Barreau*, le CS se réunit au moins deux fois par année. Le CA fixe deux réunions au calendrier annuel du Barreau, soit en septembre et en janvier, ou à tout autre moment. Il peut en convoquer d'autres selon les besoins prévus à l'article 15. (1.2) de la *Loi sur le Barreau*.

Dans l'éventualité où 10 membres votants requièrent du CA de convoquer une réunion du CS, le secrétaire de l'Ordre doit convoquer cette réunion dans les meilleurs délais. Cette réunion aura lieu à la date et au moment indiqués par le bâtonnier et elle se déroulera par un moyen technologique, dont notamment par une conférence téléphonique, sauf exception ou circonstances exceptionnelles. Lors de cette réunion, aucun ajout à l'ordre du jour n'est accepté. Seuls les sujets mentionnés à l'ordre du jour sont discutés.

Partie 5 ■ Ordre du jour du CS

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

- Le rapport du bâtonnier;
- Le rapport de la direction générale;
- Selon la *Loi sur le Barreau* :
 - a) la planification stratégique;
 - b) la réglementation concernant la formation continue obligatoire, notamment quant aux activités de formation à caractère obligatoire;
 - c) l'assurance de la responsabilité professionnelle concernant la prime et la couverture d'assurance;
 - d) tout autre sujet que le CA a décidé de lui soumettre par vote des deux tiers de ses membres, à l'exception de la détermination des cotisations visées à l'article 85.1 du *Code des professions* (chapitre C-26).
- Les sujets de préoccupation de chaque membre votant fournis au secrétaire de l'Ordre, idéalement 14 jours avant la séance du CS. Lors des séances du CS, un tour de table sera prévu lors duquel chaque membre votant pourra expliquer ses points de préoccupation ou d'intérêt.
- Les dossiers stratégiques prioritaires identifiés par le CA. Les membres votants peuvent également fournir les documents pertinents à leurs sujets via la bibliothèque de l'Extranet.

Partie 6 ■ L'exercice du droit de vote au CS

Le CS a un pouvoir de faire des recommandations au CA.

Selon la *Loi sur le Barreau*, seuls certains membres du CS ont le droit de vote, c'est-à-dire les bâtonniers de section et les trois membres inscrits au Tableau de l'Ordre depuis dix ans et moins représentant les associations des jeunes barreaux. Les autres membres et les membres observateurs ont droit de parole, mais sans droit de vote.

Une proposition présentée doit être approuvée par un vote à 50 % + 1 des votes exprimés afin de devenir une recommandation du CS. Les recommandations seront transmises dans les meilleurs délais au CA.

Les résultats des votes sont inscrits au procès-verbal du CS.

Partie 7 ■ Les procès-verbaux du CS

Les projets de procès-verbaux sont transmis au CA et au CS aux fins d'information dès que possible.

Partie 8 ■ Outils sur l'Extranet : bibliothèque et échanges virtuels

L'Extranet comprend une bibliothèque où chaque membre peut déposer les documents qu'il souhaite partager avec les autres membres. Elle comprend vingt onglets distincts :

- Documents diffusables;
- Documents non diffusables;
- Un onglet par section;
- Un onglet par association de jeunes barreaux.

L'Extranet comprend également un forum d'échanges.

Partie 9 ■ Engagement de confidentialité des membres du CS et divulgation des conflits d'intérêts

Compte tenu du caractère confidentiel de certaines informations, tous les membres du CS signent un engagement de confidentialité (Annexe 1). Ils divulguent également par écrit les situations de conflit d'intérêts (Annexe 2).

Partie 10 ■ Reddition de compte

Le bâtonnier du Québec doit informer le CS des décisions du CA relativement aux recommandations qu'il lui a formulées.

Le *Rapport annuel du Barreau du Québec* comprend notamment :

- Le nom des membres du CS;
- Les recommandations du CS.

Partie 11 ■ Politique sur le fonctionnement du CS

La Politique doit être mise à jour à tous les deux ans ou à tout autre moment jugé opportun en tenant compte de l'expérience vécue et des besoins additionnels identifiés. Le Comité de gouvernance et d'éthique, en collaboration avec les membres désignés par le CS, feront le suivi de cette Politique.